

Accès Signes
Lordel Jennifer
107 rue Franklin Roosevelt
50110 CHERBOURG-EN-
COTENTIN



Site web : Accessignes50.com
Mail : Accessignes50@gmail.com
Tel : 06.24.34.63.91

Interface en Langue des Signes Française

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

L'autoentrepreneur :	Lordel Jennifer
Adresse complète :	107 rue Franklin Roosevelt 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN
Téléphone :	06 24 34 63 91
E-mail :	accessignes50@gmail.com
Site web :	www.accessignes50.com
N° SIRET :	895 171 361 000 10
Dénomination sociale :	Accès Signes. E.I
Secteurs d'intervention et/ou domaines d'activité :	Interface en langue des signes Française

Initiation à la LSF dans le secteur de la petite enfance, milieu scolaire, entreprises, administrations, particulier.
Dispensée d'immatriculation en application de l'article L 123-1-1 du code de commerce. TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

Clause n° 1 : Objet.

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'autoentrepreneur Jennifer Lordel et de son client dans le cadre de la vente des prestations de services suivantes :

- Code APE 7430Z: « Traduction et interprétation »
- Toute personne peut consulter les conditions générales de vente de l'autoentrepreneur Jennifer Lordel : à l'adresse Internet :
 - www.accessignes50.com,
 - sur demande auprès de l'autoentrepreneur.

Toute prestation accomplie par l'autoentrepreneur Jennifer Lordel pour le compte d'un client implique donc que le client ait pris connaissance des présentes conditions générales de vente et qu'il adhère sans réserve à ces mêmes conditions. Le client renonce ainsi à toute application de ses éventuelles conditions générales d'achat.

Clause n° 2 : Prix.

Toute prestation commandée par un client à l'autoentrepreneur Jennifer Lordel est due par ce même client, y compris en cas d'annulation par le client avant l'exécution des prestations. Les prix des prestations exécutées sont mentionnés sur le devis accepté et signé par le client durant la durée de validité du devis (validité de 30 jours à compter de sa date d'émission). Si aucun devis n'a été établi, ou si le devis établi était un estimatif (mention portée sur le devis), les prix des prestations exécutées sont convenus avec le client et mentionnés sur la facture correspondant à la prestation effectuée. Les prix sont libellés en euros et calculés hors taxes. Ils ne sont pas majorés du taux de TVA, le statut d'autoentrepreneur impliquant une franchise de TVA, selon l'article 293 B du CGI.

Clause n° 3 : Modalités de paiement.

Le règlement des prestations s'effectue au plus tard le dernier jour de l'échéance de paiement mentionnée sur la facture (ou, à défaut de mention, au trentième jour suivant la date d'exécution de la prestation demandée – article L.144-6 du code de commerce). Le règlement s'effectue : soit par chèque, libellé à l'ordre de « Accès Signes » et adressé au «107 rue Franklin Roosevelt 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN» ; soit par virement bancaire (un RIB sera joint à la facture ou au devis). soit en espèces (uniquement sur le lieu et au moment de l'exécution des prestations). Aucun envoi d'espèces par voie postale ne sera accepté.

Cas particulier : L'autoentrepreneur Jennifer Lordel se réserve le droit de réclamer au client un acompte sur le total hors taxes de la facture (hors remises et frais de port HT) avant l'exécution de la prestation ; une facture d'acompte sera alors remise au client. Dans ce cas, la prestation ne pourra pas être exécutée si le client n'a pas auparavant versé à l'autoentrepreneur Jennifer Lordel l'acompte qui lui aura été demandé.

Clause n° 4 : Escompte.

Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Clause n° 5 : Devis, Remises.

L'autoentrepreneur Jennifer Lordel s'engage à fournir gratuitement des devis. Des remises pourront être octroyées par l'autoentrepreneur Jennifer Lordel. La remise est mentionnée en pourcentage du total hors taxes de la facture (hors frais de port HT) et est déduite de ce même total hors taxes.

Clause n° 6 : Retard de paiement.

Si, le premier jour suivant la date d'échéance de paiement mentionnée sur la facture, le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues de cette même facture, il devra verser à l'autoentrepreneur Jennifer Lordel une pénalité de retard journalière égal à 3 fois le taux d'intérêt légal, ainsi que l'application d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ selon l'article D. 441-5 du code de commerce. L'indemnité forfaitaire de 40 € et les intérêts de retard sont dus de plein droit dès le premier jour de retard de paiement quel que soit le délai applicable à la transaction. L'indemnité de 40 € est due pour chaque facture payée en retard.

Clause n° 7 : Dommages et intérêts.

Si, dans les quinze jours qui suivent la mise en œuvre de la clause n° 6 « retard de paiement », le client ne s'est pas acquitté des sommes restant dues, ceci pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de l'autoentrepreneur Jennifer Lordel.

Dans le cas où le client ne serait pas présent lors d'un rendez vous avec l'autoentrepreneur Jennifer Lordel, ce dernier facturera le déplacement.

Clause n° 8 : Livraison.

La prestation est effectuée sur le lieu choisi par le client. Les frais de déplacement induits seront facturés au client et mentionnés sur le devis puis la facture en euros et en hors taxes.

Clause n° 9 : Force majeure.

La responsabilité de l'autoentrepreneur Jennifer Lordel ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution, ou le retard dans l'exécution, de la prestation commandée ou de l'une des obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du code civil. Ainsi, l'autoentrepreneur Jennifer Lordel n'est pas responsable, notamment en cas d'accident, d'incendie, d'inondation, d'interruption de la fourniture d'énergie, de matières premières ou de matériels, ainsi qu'en cas de grèves totales ou partielles de toute nature entravant la bonne marche des activités de l'autoentrepreneur Jennifer Lordel, telles que les grèves des transports, des services postaux, des fournisseurs en énergie, des télécommunications, etc. La survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution par l'autoentrepreneur Jennifer Lordel des obligations contractuelles du devis, de la commande ou des présentes conditions générales de vente.

Clause n° 10 : Clause de compétence matérielle.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit français. À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le tribunal de commerce de Cherbourg en Cotentin – sauf dans le cas d'un litige avec un particulier, auquel cas le litige sera porté devant le tribunal civil ou le tribunal de commerce selon l'origine du litige.